Commune de CHAMPNEUVILLE

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille onze, le 17 juin.

Le Conseil Municipal de la Commune de Champneuville étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT, Maire, et après convocation légale des 10 membres en exercice faite le 08 juin 2011.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs tous les Membres en exercice sauf, Valérie CROISSANT, Jean Marc LANHER et Jérôme GROSSE. Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Cathy CHAPLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT aux délibérations suivantes :

Objet de la délibération 2011-136 : convention avec BOUYGUES TELECOM :

Suite à la délibération N° 2011-134 du 19 avril 2011, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des suites favorables pour l'implantation BOUYGTEL sur le pylône Orange France .

- Considérant la proposition de BOUYGUES TELECOM d'installer un relais de téléphonie mobile sur le chemin rural de la Côte de Talou à Champneuville (55100) cadastrée section AE, domaine public.
- Considérant : le projet de bail établi par BOUYGUES TELECOM, définissant les conditions moyennant notamment un loyer annuel de 4000 Euros nets indexé de 2 % chaque année et pour une durée de 12 ans.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat de bail (convention d'occupation privative du domaine public) et tous les documents relatifs à ce dossier, entre la commune de Champneuville et BOUYGUES TELECOM.

<u>Objet de la délibération 2011- 137 :</u> Rapport 2010 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

Comme le prévoient les dispositions de l'article161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (désormais article L2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur l'eau de 2010. Suite aux informations données, le conseil municipal valide le rapport.

<u>Objet de la délibération 2011- 138 :</u> projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Mme le Préfet.

M le maire présente au conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Mme le Préfet de la Meuse.

Vu la superposition des échelons territoriaux, aux compétences enchevêtrées, le conseil municipal est favorable à une réforme des collectivités.

Considérant le manque de réponse à toutes les questions que se posent nos contribuables.

Considérant le nom choix proposé

Considérant le flou sur les questions de gouvernance

Considérant les études en cours

Daniel LEFORT	Daniel DUBAUX	François URVOY	Cathy CHAPLET	Valérie
				CROISSANT
Jérôme GROSSE	N. I HEDEKODNI	T M LANGED	A 1 / DENIALIS	D.C. MALIEDINI
Jeronie GROSSE	Nicolas HERTKORN	Jean Marc LANHER	Andrée RENAUX	Régis VAUTRIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de ces délibérations a été affiché à la Mairie le 17 juin2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 08 juin 2011, que le nombre des membres en exercice était de 10.